2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 95- 198 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 005/95/ADP du 20 avril 1995 .**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 005/95/ADP du 20 avril 1995, portant autorisation de ratification de la Convention révisée du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécherresse dans le Sahel (CILSS) .

VU la lettre n° 0151/95/ADP du 03 mai 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 005/95/ADP du 20 avril 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 005/95/ADP du 20 avril 1995,portant autorisation de ratification de la Convention révisée du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécherresse dans le Sahel (CILSS) .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 1995

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

2026/07/SGG-CM/DAD

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons!

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 005 /95/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION REVISEE DU COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 20 Avril 1995
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention révisée du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) signée à PRAIA le 22 Avril 1994.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 Avril 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président de Séance

Mme Marie Madeleine OUEDRAOGO
3ème Vice-Présidente